

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AOUT 2017

Présents : MM, Jean Marie PECHEUR, Pierre BRAUN, Laurent VERDUN, Julien BILOCQ, Samuel DIAZ, Olivier NEOLAS,

Absents excusés : Marc SEIDEL a donné procuration à JM PECHEUR
Sonia BARBIER a donné procuration à L.VERDUN
Alain NOIRE et Serge MENNUNI

Absents non excusés :

Secrétaire : Corinne HEINTZ

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 et vu les articles L2541-1, L2541-6 et L2541-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Corinne HEINTZ, secrétaire de mairie, pour assurer la fonction de secrétaire de séance;

Les convocations ont été adressées le 24 août 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- Contrat de prestation informatique
- Divers

Approbation des procès-verbaux du 26 et 30 juin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de compte rendu des séances du Conseil Municipal datés du 26 et 30 juin ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les comptes rendus des séances du Conseil Municipal datés du 26 et 30 juin

34/2017 : (1.4) CONTRAT DE PRESTATION INFORMATIQUE

Mr PECHEUR informe le Conseil municipal que le contrat de maintenance et de fournitures pour les logiciels de la mairie souscrit auprès de la Société JVS . Mairistem arrive à son terme au 31 août 2017. Une consultation a été lancée.

Après avoir étudié les offres et les logiciels proposés, M. PECHEUR propose de retenir la société Cosoluce.

Le devis présenté contient : le Pack optima+ concernant la fourniture des logiciels (gestion compta, budget, paie, administrés et facturation, Etat civil, suivi dossier et courrier, registre des délibérations, etc.) pour un prix annuel de 1 250,05 " HT renouvelable 3 fois par reconduction annuelle expresse, ainsi que le Pack iConnect TDT et l'interface CHORUS (241.42 " HT).

Le montant de l'abonnement sera imputé à 64% en investissement (OP 41 article 2051) et 36% sur le fonctionnement (6156) et proratisé pour l'année 2017.

S'ajoutent la reprise de données (495 " HT), l'installation des logiciels, chorus, et tiers de télétransmission (840 " HT) et la formation du personnel : prévision 3 jours (690 " HT la journée), soit un total de 3 927 " HT.

Le montant des frais de formation sera imputé en investissement : Op 41 article 2051.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTTE le devis tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant.

ORDONNE les inscriptions budgétaires nécessaires

Divers :

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le 1^{er} adjoint déclare la session close.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

Liste des délibérations du 29 août 2017 :

- 34/2017 Contrat de prestation informatique

Divers :

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le 1^{er} adjoint déclare la session close.
Délibéré en séance les jour et an susdits.